

Politique no 37

Politique en matière d'écoresponsabilité

Responsable : Vice-rectorat au développement humain et organisationnel

Cette politique s'adresse à toute la communauté de l'UQAM.

Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration. La version que vous consultez est celle qui est en vigueur en décembre 2019.

Adoptée le 27 janvier 2004 : résolution 2004-A-12203

AMENDEMENTS

2008- A-14043

2011-A-15037

2015-A-16761

2018-A-17787

2019-A-18321

TABLE DES MATIÈRES

Préambule

1. **Énoncé de principes**
2. **Cadre juridique**
 - 2.1 **Règlements et politiques de l'Université**
 - 2.2 **Droits et obligations**
 - 2.2.1 **Obligations de l'Université**
 - 2.2.2 **Droits de la communauté universitaire**
3. **Objectifs**
 - 3.1 **L'écoresponsabilité dans les activités de recherche et de création**
 - 3.2 **L'écoresponsabilité dans les activités de formation académique**
 - 3.3 **L'écoresponsabilité dans les services aux collectivités**
 - 3.4 **L'écoresponsabilité dans le milieu d'étude et de travail**
4. **Champ d'application**
5. **Définitions**
6. **Mise en œuvre**
7. **Écoambassadrices, écoambassadeurs**
8. **Comité institutionnel d'application de la Politique en matière d'écoresponsabilité (CIME)**
 - 8.1 **Rattachement institutionnel du CIME**
 - 8.2 **Mandat du CIME**
 - 8.3 **Composition du CIME**
9. **Fonds vert**
 - 9.1 **Mission**
 - 9.2 **Administration et gestion**

Préambule

La présente politique en matière d'écoresponsabilité s'inspire de l'héritage fondateur de la pensée écologique de Pierre Dansereau.

Par l'adhésion à cette politique, l'Université adopte une vision globale de l'environnement, considéré à la fois comme nature, ressources, milieu de vie et bien commun. Au-delà des problèmes à résoudre et à prévenir, et des ressources à gérer, l'environnement devient l'objet d'un projet collectif. Un tel projet implique le développement de savoirs, de valeurs et de compétences d'action.

Cette politique s'arrime à la culture de l'Université qui se veut ancrée dans son milieu et attentive aux préoccupations sociales, désormais étroitement reliées aux préoccupations environnementales. Elle s'inscrit dans une perspective institutionnelle prenant en compte chacune des trois composantes de la mission de l'Université, soit la formation, la recherche et la création de même que les services aux collectivités.

1. **Énoncé de principes**

Avec la Politique no 37 en matière d'écoresponsabilité, l'Université opte pour des choix écologiquement sains, justes et pérennes dans l'ensemble de ses activités. La politique réitère l'importance de la participation démocratique de la communauté universitaire au projet

environnemental et fait appel à l'engagement de toutes, tous ses membres et partenaires. En tant qu'actrice écoresponsable, l'Université contribue ainsi à l'édification d'une société meilleure.

2. Cadre juridique

2.1 Règlements et politiques de l'Université

La Politique no 37 en matière d'écoresponsabilité s'appuie sur les différents règlements et politiques de l'Université qui prennent en compte des questions environnementales, notamment :

- Règlement no 2 de régie interne;
- Règlement no 10 sur la protection des personnes et des biens;
- Politique no 1 sur la santé, la sécurité au travail et la protection de l'environnement;
- Politique no 15 d'approvisionnement;
- Politique no 25 de prévention et de sécurité;
- Politique no 31 sur la disposition des biens meubles;
- Politique no 41 des services aux collectivités;
- Politique no 55 pour un campus sans fumée;
- Politique no 57 encadrant le cannabis.

Au niveau provincial, l'Université est notamment assujettie à la Loi sur la qualité de l'environnement, RLRQ c. Q-2 et ses règlements. D'autres lois fédérales et règlements municipaux peuvent s'appliquer à l'Université.

2.3 Droits et obligations

2.3.1 Obligations de l'Université

L'Université prend les mesures nécessaires pour assurer un milieu d'étude, de travail et de vie respectant les principes de la présente politique, dans les limites de ses contraintes. Ainsi, l'Université :

- informe la communauté universitaire du contenu de la présente politique afin que toutes, tous ses membres participent à son application;
- veille à ce que la Politique no 37 en matière d'écoresponsabilité soit appliquée;
- prend les mesures nécessaires pour diminuer son empreinte écologique;
- offre un portrait de la situation et des actions environnementales menées à l'intérieur de l'Université et communique ces résultats au sein de la communauté.

2.3.2 Droits de la communauté universitaire

Les membres de la communauté universitaire jouissent de droits au regard de la qualité de l'environnement :

- droit à un environnement sain;
- droit à l'information et à la formation en matière de pratiques respectant la présente politique;
- droit de dénoncer les actions qui nuisent à la qualité de l'environnement de l'Université et de proposer des mesures favorables.

3. Objectifs

Dans une perspective d'écoresponsabilité, la présente politique affirme et met en œuvre l'engagement environnemental de l'Université à travers les différentes dimensions de la vie universitaire. Les objectifs suivants sont ainsi poursuivis.

3.1 L'écoresponsabilité dans les activités de recherche et de création

Renforcer le trait identitaire de l'Université en matière d'écoresponsabilité en stimulant, valorisant et diffusant les initiatives de recherche et de création dans ce domaine, en participant aux débats socioécologiques au sein de la société et en agissant comme moteur d'innovation.

3.2 L'écoresponsabilité dans les activités de formation académique

Favoriser et soutenir une formation relative à l'environnement par la prise en compte des réalités environnementales dans les curriculums.

Promouvoir une éducation à l'écocitoyenneté auprès de la communauté étudiante.

3.3 L'écoresponsabilité dans les services aux collectivités

Renforcer les services aux collectivités de l'Université en se positionnant comme actrice écoresponsable tant à l'Université que dans les diverses sphères d'interaction au sein de la société (dont les partenariats, les collaborations, l'apport d'expertise, la présence dans les médias, etc.) et ainsi être un exemple inspirant d'écoresponsabilité.

3.4 L'écoresponsabilité dans le milieu d'étude et de travail

Contribuer à un milieu de vie écoresponsable qui soutient le bien-être et la santé des membres de la communauté universitaire.

Pour répondre adéquatement à cet objectif, l'Université doit poursuivre son développement notamment dans les domaines ci-dessous.

Aménagement du milieu : améliorer les espaces de vie et d'étude afin qu'ils soient conviviaux, collaboratifs et écoresponsables et favoriser la biodiversité sur le campus : espaces verts, agriculture urbaine, apiculture, jardins, toits verts, plantes d'intérieur, etc.

Approvisionnement : favoriser l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'acquisition de biens et de services.

Carboneutralité : évaluer le bilan carbone de l'Université et améliorer ses performances afin de lutter contre les changements climatiques.

Eau : assurer une gestion efficiente et écologique de l'eau potable.

Énergie : favoriser la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants.

Engagement du personnel : encourager les membres du personnel à initier des pratiques écoresponsables et reconnaître le rôle et l'engagement des écoambassadrices, écoambassadeurs.

Gestion financière écoresponsable : favoriser des choix financiers conformes aux engagements environnementaux de l'Université en soutenant une transition écologique équitable au sein de la société.

Matières dangereuses : encourager la recherche d'alternatives écologiques afin d'améliorer la gestion de ces matières.

Matières résiduelles : améliorer la performance du système de gestion des matières résiduelles (réduction, réemploi, récupération, recyclage et valorisation) afin de réduire la quantité et la toxicité de déchets générés.

Événement écoresponsable : développer une culture et des pratiques écoresponsables en collaborant avec les différents services de l'Université afin de réaliser des événements qui ont le moins d'impacts possible sur l'environnement et intègrent un souci d'équité sociale.

Santé : favoriser l'activité physique et la saine alimentation. Dans une perspective de santé environnementale, réduire la pollution de l'air de même que les diverses formes de pollution.

Transport : favoriser des modes de transport actifs, collectifs et écologiques.

4. Champ d'application

La Politique en matière d'écoresponsabilité s'applique aux différentes unités organisationnelles et aux membres de la communauté universitaire.

5. Définitions

Écocitoyenneté : citoyenneté consciente des liens entre la société et la nature, une citoyenneté critique, créative, bienveillante et engagée, capable et désireuse de participer aux débats publics et à la transformation des politiques et des pratiques.

Écoresponsabilité : engagement éthique à adopter et mettre en œuvre des choix écologiquement sains et justes dans l'ensemble des activités. Pour une institution universitaire, l'écoresponsabilité implique également d'être un modèle et de faire preuve d'initiative en matière d'écoresponsabilité, indissociable des questions sociales afférentes.

Formation relative à l'environnement : développement de compétences professionnelles (incluant une dimension critique et éthique) liées aux divers champs de spécialisation qui permettent de contribuer judicieusement et efficacement aux réalités socioécologiques. Une telle formation fait appel à l'interdisciplinarité et à la transversalité.

Question socioécologique : réalité, problématique ou enjeu où se croisent des composantes écologiques et sociales.

6. Mise en œuvre

La présente politique est placée sous la responsabilité du Vice-rectorat au développement humain et organisationnel (VRADHO) et sa mise en œuvre relève du Service du développement organisationnel (SDO). Ce dernier est responsable de l'élaboration d'un plan d'action qui prend en compte les objectifs mentionnés dans la présente politique. Ce plan d'action est communiqué à l'ensemble de la communauté universitaire et un processus de suivi y est associé.

7. Écoambassadrices, écoambassadeurs

Le VRADHO invite chaque responsable d'unité organisationnelle à proposer des membres à titre d'écoambassadrice, écoambassadeur. Ils agissent comme des agentes, agents de mobilisation et de changement au sein du milieu de travail.

Ces personnes sont appelées à :

- exercer un rôle proactif en adoptant des pratiques écoresponsables et insuffler des valeurs relatives à l'écocitoyenneté;
- encourager les membres de leur unité à introduire des pratiques écoresponsables dans leurs activités quotidiennes;
- communiquer les informations pertinentes en matière d'écoresponsabilité au sein de leurs unité, service ou organisation.

Annuellement, la liste des nouvelles personnes écoambassadrices est déposée au Comité institutionnel d'application de la Politique en matière d'écoresponsabilité (CIME).

8. Comité institutionnel d'application de la Politique en matière d'écoresponsabilité (CIME)

Le CIME est composé de membres volontaires et engagés dont le mandat est de deux ans.

8.1 Rattachement institutionnel du CIME

Le CIME relève du VRADHO et sa coordination est assurée par le SDO.

8.2 Mandat du CIME

Le CIME exerce un rôle de veille, de conseil et d'accompagnement en matière de pratiques écoresponsables au sein de l'Université. Ses tâches sont les suivantes :

- identifier les priorités dans la poursuite des objectifs de la présente politique;
- conseiller le SDO en matière d'écoresponsabilité et si nécessaire, demander l'avis d'experts externes au comité;
- accompagner le SDO dans la mise en œuvre du plan d'action, dans l'examen des bilans environnementaux produits et faire des recommandations;
- contribuer à établir les passerelles avec le plan stratégique de l'Université;
- collaborer à la mise à jour de la présente politique.

8.3 Composition du CIME

Présidente, président :

- La directrice, le directeur du SDO, à titre de représentante, représentant de la vice-rectrice, du vice-recteur au Développement humain et organisationnel;

Membres :

- La vice-rectrice, le vice-recteur à l'Administration et aux finances ou sa, son mandataire;
- La vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique ou sa, son mandataire;
- La vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion ou sa, son mandataire;
- Une conseillère, un conseiller en développement durable au SDO ou sa, son substitut;
- Une professeure, un professeur de l'Université membre de l'Institut des sciences de l'environnement ou sa, son substitut;
- Une personne représentant les écoambassadrices, écoambassadeurs;
- Une professeure, un professeur spécialiste de la responsabilité sociale et environnementale des organisations;
- Une personne représentant le milieu socioéconomique ou sa, son substitut;
- Trois membres étudiantes, étudiants ou leurs substituts.

Observatrices, observateurs :

- l'adjointe, l'adjoint à la vice-rectrice, du vice-recteur au Développement humain et organisationnel;
- la directrice, le directeur du Service des communications.

Les membres et les substituts sont recommandés par la vice-rectrice, le vice-recteur au Développement humain et organisationnel, après consultation auprès des groupes concernés et nommés par le Conseil d'administration de l'Université.

Le cas échéant, des personnes expertes peuvent être invitées à se joindre au Comité afin de répondre à des besoins particuliers.

9. Fonds vert

9.1 Mission

Le Fonds vert de l'Université vise à soutenir financièrement les initiatives des membres de la communauté universitaire en matière d'écoresponsabilité.

9.2 Administration et gestion

Sous la responsabilité du VRADHO, le Fonds est géré par le SDO. Le CIME exerce une veille sur l'attribution de ce fonds et recommande les projets à financer.